

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Délib.2012.56 Accord Travaux CAPV chemin des Grandes Bruyères (noues absorbantes)**

**L'an deux mille douze et le douze juin,**

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.**

**Date de convocation : 4 juin 2012**

**Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Guy BATTAGLINI, Michel RÔDEL, Franck DENOLLY, Stéphane JODAR, Eric CLO, Pierre VALVERDE**

**Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Annick MOURARET, Sylviane VANEL, Sylviane MONNOT**

**Absent excusé : Michel CROS**

**Pouvoir de Michel CROS à Didier GERIN**

**Secrétaires de séance : Didier GERIN, Michel RÔDEL**

M le Maire rappelle que lors de fortes pluies le chemin dit des Grandes Bruyères - qui fait limite entre la commune de Chonas-L'Amballan et celle de Saint-Prim - est recouvert de très grandes flaques d'eau ; ces flaques sont dues à la faible capacité d'infiltration des eaux de ruissellement sur ce terrain, particulièrement horizontal.

Il rappelle que la commune a procédé à la mise en place du réseau d'assainissement sur ce secteur et que notre Communauté de Communes attend que nous ayons traité ce problème d'eau de ruissellement, pour pouvoir procéder à la restauration du profil de la voirie et de sa bande de roulement.

Il rappelle également que Vienne Agglo, communauté dont dépend Chonas-L'Amballan, a la compétence eaux de ruissellement et qu'aux termes d'accords déjà anciens, il est prévu que les travaux sur la voirie limitrophe soient pris en charge par les deux communes.

Vienne Agglo nous a transmis un devis de son intervention pour la mise en place d'une noue absorbante et il appartient au Conseil Municipal de donner son accord pour la prise en charge, à part égale entre les deux communes, de la partie qui reste à charge communale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette prise en charge qui s'élèverait à 5 430,63 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Donne son accord pour que la commune prenne à sa charge les 5 430,63 € HT qui lui reviennent au titre de sa participation à ces travaux réalisés par Vienne Agglo et concernant le traitement de ces eaux de ruissellement sur le secteur du Chemin des Grandes Bruyères.**
  
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire :**

**P. BARRAUD**